

1. Record Nr.	UNINA9910495720103321
Autore	Blazy Adrien
Titolo	L'organisation judiciaire en Indochine française 1858-1945. Tome II : Le temps de la gestion 1898-1945 / Adrien Blazy
Pubbl/distr/stampa	Toulouse, : Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2018
ISBN	2-37928-054-1
Descrizione fisica	1 online resource (585 p.)
Soggetti	History Law colonisation justice juridiction coloniale législation coloniale magistrature coloniale
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	Au-delà de la mise en valeur économique, la colonisation vise à transformer les sociétés colonisées, à les guider vers l'idée du progrès telle que définie par les colonisateurs. L'instrument de régulation sociale qu'est la justice ne peut sortir inchangé d'une telle entreprise. Qu'il s'agisse de la justice des colonisateurs ou de celle des colonisés, la colonisation impose une transformation des organisations judiciaires afin de rendre possible la réalisation du projet colonial, tout en assurant la domination française. L'étude de l'organisation judiciaire en Indochine vise à montrer dans quelle mesure, le projet colonial de transformation des sociétés a été accompli par le biais de la justice. Cela renvoie à se questionner sur les choix qui ont été faits et à déterminer leur origine, qu'ils s'agissent des contingences imposées par le contexte colonial ou des lignes directrices de la politique coloniale définie en métropole, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque possession et, sans oublier, la question des moyens disponibles et mis en œuvre. Le temps de la gestion, objet de ce

second tome, ce sont les années qui voient apparaître l'Indochine française comme entité politique avec un grand service judiciaire unifié sur tout le territoire. La gestion de cette organisation judiciaire et des organisations indigènes, ne peut alors passer que par des tentatives de rationalisation et d'adaptation, qu'il s'agisse de s'inspirer du lointain exemple métropolitain ou d'approfondir les spécificités coloniales, héritées du temps de la construction.
